

La Charte de la FNSF

La violence conjugale est inacceptable.

La violence est un phénomène de société, elle touche toutes les catégories sociales, toutes les cultures. Ce phénomène est lié au statut de la femme tout au long des siècles.

La violence dénoncée avec horreur, lorsqu'elle se passe dans la rue, dans un lieu public, dans une chambre de torture, dans un commissariat ou à l'autre bout du monde, se produit quotidiennement au sein de la famille et suscite peu d'indignation et de réaction politique, lorsque les femmes en sont victimes.

Les violences à l'égard des femmes ne peuvent être considérées simplement comme accidentelles dans la relation entre individus car elles reposent sur un ensemble de facteurs historiques, culturels, sociaux et psychologiques.

L'éducation, les stéréotypes, l'organisation sociale et familiale, l'utilisation des religions sont les facteurs déterminants pour que cette violence existe et persiste. La violence conjugale est un cercle infernal, une escalade, qui peut aller jusqu'à des traitements inhumains et dégradants et même jusqu'à la mort. C'est une des formes de contrôle et de domination machiste.

La violence conjugale peut s'exprimer de plusieurs manières, elle peut être verbale, psychologique, économique, physique, sexuelle. Elle repose sur un phénomène d'emprise.

Elle conduit à une perte de l'estime de soi, de son identité, de sa confiance en ses possibilités. Elle déséquilibre, enferme, isole.

L'emprise entraîne un sentiment de culpabilité, une dépendance psychologique et génère la peur, l'angoisse, le fatalisme, le désespoir et la honte. La violence conjugale concourt à détruire la victime.

La violence conjugale est traitée par les associations de la Fédération Nationale Solidarité Femmes comme un problème social et non comme un comportement isolé ou accidentel. Dans ce sens, la violence entre conjoints devient une responsabilité collective, ce qui veut dire que c'est à toutes et tous de travailler pour parvenir à modifier les comportements et les structures sociales.

En France, dans les années 1970, des femmes issues du mouvement féministe ou engagées dans la vie associative, sociale et politique, portent à la connaissance du public et des collectivités le problème des envers les femmes, en particulier les violences conjugales.

Des associations se constituent en France comme en Europe ou en Amérique. Elles créent des lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales.

En 1977, ces groupes se coordonnent puis donnent naissance en 1987 à la Fédération Nationale Solidarité Femmes, réseau d'associations engagées ensemble pour la défense des droits des femmes.

En juin 1992, la FNSF crée le service d'écoute téléphonique national, Violences Conjugales Femmes Infos Service qui devient le 3919 en 2007.

Les associations adhérant à la Fédération FNSF partagent l'analyse politique féministe de la violence exercée à l'encontre des femmes.

Ces associations, solidaires les unes des autres, regroupées au sein de la FNSF se fixent comme objectifs de :

- donner la parole aux femmes victimes de violences conjugales
- mettre en œuvre tous les moyens favorisant la sécurité des femmes
- proposer un accompagnement spécifique favorisant l'autonomie, la solidarité entre femmes, la réflexion et l'action collective
- lutter contre la banalisation des violences sexistes pour susciter les prises de conscience individuelles et collectives et faire évoluer les mentalités et les comportements
- être force de proposition auprès des instances politiques et des pouvoirs publics
- assurer une fonction de vigilance et réactive dans la défense des droits des femmes
- développer activement un réseau partenarial
- participer en qualité d'expert à des groupes de travail sur des thématiques relatives aux violences conjugales (exemple : les enfants victimes, les auteurs de violence,...)

Les associations se donnent la possibilité de participer à des dispositifs d'intervention auprès des auteurs de violences conjugales en vue de leur responsabilisation et selon les principes adoptés en Assemblée Générales :

- inscription des dispositifs dans le cadre de la loi
- garantie de la prise en compte de l'analyse de genre
- garantie de la sécurité et du respect des droits des femmes victimes de violences conjugales

Les moyens et les outils de ces associations sont :

- 1) Des lieux d'écoute, d'accueil et d'hébergement permettant aux femmes victimes de violences, de se protéger, de retrouver confiance, et de s'aménager de nouveaux modes d'existence. Dans ces lieux, la parole des femmes est entendue et respectée même si elle peut être hésitante et contradictoire. Une demande de soutien ou d'accueil en urgence est entendue et traitée comme telle. Les personnes intervenant auprès des femmes ne se substituent pas à elles lors de la prise de décision qui appartient à la personne concernée. Les associations s'organisent si nécessaire pour assurer des mises en sécurité par éloignement géographique.
- 2) Des actions d'information, de sensibilisation, de formation et de prévention.
- 3) Des activités de recherches et de réflexion à partir de l'expérience des lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement.
- 4) L'élaboration de propositions sociales et législatives.
- 5) Des échanges avec les groupes et les associations partenaires.

En conclusion : la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) dénonce et lutte contre les violences conjugales et toutes les violences envers les femmes. Elle participe au combat commun des associations féministes contre les violences faites aux femmes : viols, incestes, harcèlement sexuel au travail, prostitution, mutilations sexuelles,...

Elle s'inscrit dans le mouvement de transformation des relations femmes-hommes fondé sur l'égalité.